

## CH – SUISSE

### CULTURE COLLECTION OF SWITZERLAND (CCOS)

Einsiedlerstrasse 34  
8820 Waedenswil

Téléphone : +41 44 552 24 28  
Télécopieur : +41 44 552 24 27  
Email : info@ccos.ch  
Internet : www.ccos.ch

#### 1. Conditions relatives au dépôt

##### a) Types de micro-organismes acceptés en dépôt

Conformément à l'article 6.2)v) du traité et à la règle 3.1)b)iii) du règlement, la CCOS précise dans le tableau ci-dessous les micro-organismes qu'elle accepte en dépôt aux fins de la procédure en matière de brevets.

La CCOS gère actuellement, dans sa collection publique et sa banque de dépôt confidentiel, des cultures de cellules, des souches de bactéries, des cyanobactéries, des levures et des champignons filamenteux jusqu'à un niveau de biosécurité 2 dans tous les cas.

La CCOS ne peut donc accueillir que jusqu'au niveau de sécurité 2, des espèces de micro-organismes susceptibles d'être cultivées par les méthodes actuellement disponibles et d'être conservées à long terme au moyen de techniques courantes telles que la lyophilisation ou le stockage dans la phase gazeuse de l'azote liquide. Le stockage de cultures nécessitant une reproductibilité constante n'est effectué que contre paiement d'une surtaxe.

La CCOS propose également des services d'établissement et de conservation de matériel biologique (BioServices); l'identité du matériel produit par la CCOS doit alors être confirmée séparément par le déposant. Outre les micro-organismes, la CCOS assure déjà la conservation dans des conditions sûres et confidentielles de lignées de cellules animales et humaines ainsi que de lignées de cellules primaires pour divers clients.

Le tableau ci-après indique les organismes qui sont acceptés en dépôt, ainsi que la quantité d'échantillons que le déposant doit fournir dans le cadre du dépôt aux fins de la procédure en matière de brevets.

Organismes acceptés	Température et forme de conservation	Quantité d'échantillons à déposer <sup>1</sup>	Multiplication et conservation proposées par la CCOS
---------------------	--------------------------------------	--	--

<sup>1</sup> Si la multiplication du matériel peut être effectuée par la CCOS, deux échantillons doivent être fournis.

Bactéries (y compris cyanobactéries)	- 196 °C, cryoculture <sup>2</sup> - 80 °C, cryoculture 4 °C, lyophilisat	21 ou 2	Oui
Cultures de cellules animales (y compris hybridomes)	- 196 °C, cryoculture	21 ou 2	Oui (ZHAW <sup>3</sup> )
Cultures de cellules humaines	- 196 °C, cryoculture	21 ou 2	Oui (ZHAW)
Acides nucléiques (ADN, ARN, plasmides)	- 80 °C, tubes <sup>4</sup> - 20 °C, tubes	21	Non
Champignons (y compris levures et moisissures)	- 196 °C, cryoculture - 80 °C, cryoculture 4 °C, lyophilisat	21 ou 2	Oui
Algues	- 196 °C, cryoculture	21	Non
Bactériophages	- 196 °C, cryoculture	21	Non
Nématodes	- 196 °C, cryoculture	21	Non
Protozoaires	- 196 °C, cryoculture	21	Non

b) Exigences et procédures techniques

i) Forme et quantité

Le déposant doit fournir 21 échantillons du matériel biologique, de préférence dans des tubes cryogéniques standard (hauteur 47,3 mm, diamètre 13,1 mm, 2 ml, congelés) ou sous forme de lyophilisats (à température ambiante), selon le tableau ci-dessus. Si le déposant décide de confier la production des copies aux BioServices de la CCOS, il doit fournir deux échantillons sous toute forme courante dans le domaine scientifique.

ii) Délai requis pour le contrôle de viabilité

Le temps nécessaire au contrôle de la viabilité dépend du matériel biologique concerné; il augmente pour les micro-organismes à croissance lente (indiqué entre parenthèses) :

<sup>2</sup> Cryoculture : tubes cryogéniques de 2 ml contenant 1 à 2 ml de micro-organismes, accompagnés de l'antigel correspondant. Nombre de cellules conseillé pour les cultures de cellules animales et humaines : >10<sup>6</sup> ml, et >10<sup>9</sup> ml pour les bactéries.

<sup>3</sup> La culture est effectuée par du personnel de la CCOS, dans les laboratoires de la ZHAW.

<sup>4</sup> Récipients appropriés pour les échantillons; concentration conseillée : 100 ng/récipient.

Bactéries :	3 jours (jusqu'à 21 jours)
Cyanobactéries :	14 jours (jusqu'à 84 jours)
Champignons, levures, moisissures :	5 jours (jusqu'à 28 jours)
Cultures de cellules, hybridomes :	14 jours (jusqu'à 28 jours)
Autres matériels biologiques :	sur demande

iii) Contrôles à effectuer par le déposant et renouvellement des stocks

Il incombe au déposant d'assurer la reconstitution du stock, de manière à ce que ce dernier soit toujours en quantité suffisante pour permettre la mise à disposition du dépôt au public autorisé pendant la durée requise.

La CCOS propose des services d'établissement et de conservation de matériel biologique (BioServices); l'identité du matériel produit par la CCOS doit alors être confirmée séparément par le déposant.

c) Exigences et procédures administratives

i) Généralités

*Langues.* Conformément à la règle 3.1)b)v) du règlement, les langues officielles de la CCOS sont les suivantes : anglais, allemand, français et italien.

*Contrat.* Préalablement au dépôt un contrat de stockage biologique (BioStorage) est conclu entre la CCOS et le déposant.

*Règlements d'importation ou de quarantaine.* Lorsqu'un permis d'importation est requis, la CCOS aide à la présentation de la demande auprès de l'Administration fédérale des douanes ([www.ezv.admin.ch](http://www.ezv.admin.ch)).

ii) Modalités du dépôt initial

*Exigences auxquelles le déposant doit satisfaire.* Le déposant doit remplir l'équivalent CCOS de la formule type BP/1 du Traité de Budapest. En cas d'indication ultérieure ou de modifications de la description scientifique et/ou de la désignation taxonomique proposée, ainsi que pour toute demande d'attestation, le déposant doit remplir l'équivalent de la formule type BP/7.

*Notifications officielles au déposant.* Le récépissé et la déclaration sur la viabilité sont délivrés respectivement sur l'équivalent de la formule type BP/4 et de la formule type BP/9. L'attestation de réception d'une indication ou d'une modification ultérieure de la description scientifique et/ou de la désignation taxonomique proposée est délivrée sur l'équivalent de la

formule type BP/8. La notification concernant la remise d'échantillons à des tiers est délivrée sur la formule type BP/14.

*Notifications officieuses au déposant.* Le déposant peut demander qu'une notification officieuse lui soit faite par courrier électronique ou par téléphone, avant la délivrance du récépissé officiel.

*Communication de renseignements à l'agent de brevets.* La communication à l'agent de brevets du déposant d'un exemplaire du récépissé et de la déclaration sur la viabilité doit faire l'objet d'une requête du déposant à la CCOS.

iii) Conversion d'un dépôt antérieur

Les dépôts n'ayant pas été effectués selon le Traité de Budapest peuvent être convertis en dépôts effectués selon ce traité. Il est alors mis fin à l'ancien contrat de dépôt, et le matériel concerné suit la procédure requise pour un dépôt initial selon le Traité de Budapest, sans qu'il soit nécessaire de remettre le matériel initial à la CCOS.

iv) Modalités d'un nouveau dépôt

Lors d'un nouveau dépôt, le déposant doit remplir l'équivalent CCOS de la formule type BP/2 et fournir des copies des documents indiqués dans la règle 6.2. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité d'un nouveau dépôt sont délivrés respectivement sur l'équivalent de la formule BP/5 et de la formule type BP/9.

## 2. Remise d'échantillons

a) Requêtes en remise d'échantillons

La CCOS informe les tiers de la procédure à suivre pour établir une requête en bonne et due forme. Pour les requêtes nécessitant une preuve du droit à la remise d'échantillons, la CCOS fournit aux parties requérantes des exemplaires de l'équivalent de la formule type BP/12. La formule de requête type BP/13 est utilisée pour les requêtes en remise d'échantillons de micro-organismes déposés lorsque l'office des brevets concerné a communiqué les listes des numéros d'ordre attribués par l'autorité de dépôt internationale aux dépôts des micro-organismes visés dans les brevets.

Nonobstant tout droit des tiers à recevoir des échantillons en vertu des dispositions en matière de brevets, la CCOS conserve les échantillons de micro-organismes potentiellement dangereux tant que la partie requérante n'a pas prouvé qu'elle est autorisée à manipuler de tels organismes. La partie requérante doit, dans tous les cas, se conformer aux exigences de son propre pays en matière d'importation et de manipulation de matériel biologique, ainsi qu'à sa réglementation en matière de biosécurité.

Tous les échantillons remis dans le cadre d'un dépôt aux fins de la procédure en matière de brevets doivent provenir de lots de préparations de la CCOS ou du déposant, selon le cas.

b) Notification au déposant

Lorsqu'un échantillon d'un micro-organisme déposé doit être remis à des tiers, la CCOS le notifie au déposant sur l'équivalent CCOS de la formule type BP/14, à moins que le déposant n'ait renoncé à son droit de recevoir une telle notification.

c) Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

Conformément à la règle 9.2 du traité, la CCOS ne fait figurer dans son catalogue public aucun dépôt effectué selon le Traité de Budapest.

3. Barème des taxes

	francs suisses
i) Conservation :	
a) stockage de micro-organismes et cultures de cellules pendant 30 ans	2 500
b) stockage d'ADN pendant 30 ans	1 500
ii) Délivrance de l'attestation visée à la règle 8.2	50
iii) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité	50
iv) Remise d'échantillons de micro-organismes ou de cultures de cellules	250
v) Communication d'informations selon la règle 7.6	50

Notes :

La CCOS s'engage à remettre rapidement et de façon appropriée les échantillons des micro-organismes déposés, conformément à l'article 6.2)viii) du traité et à la règle 2.3 du règlement.

La liste ci-dessus concerne les prestations de base. Un supplément peut être exigé pour les BioServices de la CCOS et les dépôts qui nécessitent des conditions ou des soins particuliers,

Ces taxes sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) selon la réglementation suisse en vigueur, et ne comprennent pas les frais d'expédition.

4. Recommandations aux déposants

La CCOS explique la procédure à suivre pour effectuer un dépôt sur son site Web ([www.ccos.ch](http://www.ccos.ch)), et peut également fournir des conseils par téléphone ou courrier électronique.